

Arrêté du 30 novembre 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
NOR : JUSK1525926A

Le directeur interrégional,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Lille ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 13 octobre 2015,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés par l'arrêté du 20 novembre 2014 susvisé au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil du ressort de la direction interrégionale de Lille est fixée comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants | REPARTITION du nombre de sièges | |
|--------------------|--|------------------------------------|------------|
| | | Titulaires | Suppléants |
| CP Vendin-le-Vieil | Syndicat Force Ouvrière | 2 | 2 |
| | Syndicat UFAP UNSa Justice | 2 | 2 |

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Lille, le 30 novembre 2015.

Le directeur interrégional,

Alain JEGO